

Règlement du Budget Participatif 2023

Article 1 – le territoire

Le budget participatif porte sur le territoire de la commune de Guidel et concerne tous les lieux publics et libres d'accès : une rue, un quartier, une place, la côte, le centre-ville, la campagne...

Article 2 – Les participants

Toute personne résidant sur Guidel qui se sent impliquée dans la vie de la commune de manière individuelle ou collective et ayant plus de 10 ans.

Article 3 – Les thèmes

- Solidarité/citoyenneté
- Environnement/cadre de vie
- Equipements/aménagements
- Prévention/sécurité
- Education/jeunesse
- Culture et patrimoine

Article 4 – Le montant alloué

Le Budget Participatif 2022 dispose d'une enveloppe de **20 000 €** pour la réalisation de 2 ou 3 projets. Cette enveloppe sera inscrite au budget d'investissement de la commune de Guidel.

Les projets présentés doivent se situer dans une fourchette de **1000 à 15 000 €**.

Article 5 – Gouvernance

Le Budget participatif est administré par le comité « citoyenneté/Budget Participatif » composé des membres suivants :

Elus : Marylise FOIDART, Franck DUVAL, Séverine Le FLOCH, Alain DESGRE, Bernard BASTIER et Isabelle LOISEL.

Agents : Vanessa CHRETIEN, Clément BOURDAGEAU et Catherine BODIC

Personnes de la société civile renouvelables tous les 3 ans : Dominique RENOUF, Morgan FORESTIER, Alain GAUTIER et Claire DECROIX

Les membres du comité ne peuvent pas être porteurs de projets

Article 6 – Calendrier

1 – lancement de la communication :

Début janvier par voie de presse, affichage dans les panneaux sucettes, site internet, Instagram et Facebook de la ville, panneaux lumineux, application Imagina, magazine municipal et courriel adressé à toutes les associations et écoles.

2 – Dépôt des projets

Du 1^{er} février au 31 mars 2023.

3 – Etude des projets

Le comité examine la recevabilité des projets et étudie avec les services techniques de la ville la faisabilité de ceux-ci.

4 – 1^{ère} sélection et lancement du vote citoyen

Début mai : consultation du comité BP pour la sélection de 6 projets.

Mise en ligne des projets et lancement du vote des Guidelois.

5 – 2^{ème} sélection et proclamation des résultats

Début juin : consultation du comité BP pour analyse du vote des Guidelois, ce vote comptant pour 2/3 des résultats finaux et le vote du comité pour 1/3.

Article 7 – Etapes de la procédure

1 – Lancement de l'appel à projets

Un espace dédié au Budget Participatif sur le site de la ville permet de prendre connaissance du dispositif, une « foire aux questions » ainsi que des contacts (courriels ou téléphone) sont disponibles et le service communication est à disposition pour accompagner et répondre aux questions des potentiels porteurs de projet.

2 – Dépôt des projets

Pendant 8 semaines (du 01/02 au 31/03/2023) les Guidelois peuvent déposer leur projet
1 seul projet par personne ou collectif.

Modes de dépôt

- Par internet sur le formulaire dédié en ligne sur www.guidel.com
- Par courriel à budget.participatif@mairie-guidel.fr
- A l'accueil de la Mairie via une urne

Chaque projet doit obligatoirement être exposé dans le formulaire prévu à cet effet, disponible en mairie, sur demande par courriel, téléchargeable ou à compléter sur le site internet. Les porteurs de projet peuvent joindre une vidéo de présentation du projet.

Pour être validé, le formulaire doit être renseigné intégralement.

3 – Etude de recevabilité

L'étape des dépôts terminée, Les services de la ville compétents réalisent une étude de recevabilité des projets. Leur rôle est de contrôler que les projets sont éligibles vis-à-vis des critères.

Les critères cumulatifs de recevabilité de chaque projet sont :

- Projet respectant l'intérêt général
- Projet respectant les compétences communales
- Projet localisé sur la commune
- Projet d'investissement réalisable en 18 mois à compter du vote du budget
- Projet non existant ou en cours
- Projet respectant les valeurs laïques et républicaines, non discriminatoire, non diffamatoire
- Projet réalisable techniquement, juridiquement et financièrement
- Projet d'un coût minimum de 1000 € et maximum 15000 €

- Projet déposé au plus tard le 31 mars 2023

4 – Etude des projets

Réunion du comité pour une sélection de 6 projets qui seront soumis au vote des Guidelois.

5 – Vote des Guidelois

- Chaque Guidelois s'engage à ne voter qu'une seule et unique fois. Toute fraude liée à un projet pourra entraîner l'annulation des votes correspondants à ce projet.
- Le vote se fait par internet sur le site de la ville ou par courriel à budget.participatif@mairie-guidel.fr ou dépôt du vote dans une urne à l'accueil de la mairie (dans ce cas le bulletin de vote est à disposition à l'accueil de la mairie).
- Chaque bulletin de vote doit être renseigné intégralement pour être validé.
- Chaque votant a la possibilité de faire 3 choix et le 1^{er} choix obtient 3 points, le 2^{ème} 2 points et le 3^{ème} 1 point.
-

6 – Annonce des projets retenus

Après consultation du comité BP, la municipalité annonce les résultats et les 2 ou 3 projets qui seront réalisés dans le cadre du budget participatif.

Les résultats seront communiqués par les médias, sur le site internet, les réseaux sociaux, le magazine municipal, voire un évènement avec remise officielle des résultats aux porteurs des projets gagnants.

7 – La réalisation des projets

Dès le vote du budget, la commune lancera la réalisation des projets sélectionnés conformément aux procédures auxquelles elle est soumise (respect de la réglementation relative à la commande publique) et au temps préalable nécessaire aux études le cas échéant.

La commune communiquera régulièrement sur la réalisation de chaque projet sur ses supports habituels.

Une fois le projet d'investissement réalisé, selon son objet, l'implication des porteurs de projets pourra être sollicitée si elle est nécessaire et utile ou si elle est un des éléments majeurs du projet.

Sur l'équipement ou l'aménagement public, une plaque indiquera que celui-ci a été réalisé dans le cadre du Budget Participatif de Guidel.

8 – Evaluation du Budget participatif

Ce Budget Participatif 2023 sera évalué par le comité Citoyenneté/Budget Participatif et la municipalité.